**Texte de Hobbes (1588-1679)**

C’est au souverain qu’appartient le soin de produire de bonnes lois. Mais qu’est-ce qu’une bonne loi ? Par bonne loi, je n’entends pas une loi juste, car aucune loi ne peut être injuste. La loi est faite par la puissance souveraine, et tout ce qui est fait par cette puissance l'est par un mandat de chaque individu du peuple et lui appartient ; or, rien de ce que tout le monde obtient ainsi ne peut être dit injuste. Il en est des lois de l'État comme des lois du jeu : ce sur quoi les joueurs agréent n'est injuste pour aucun d'entre eux. Une bonne loi est celle qui est nécessaire au bien du peuple et claire.

En effet, l’utilité des lois (qui ne sont que des règles autorisées) n'est pas d'empêcher les gens d’agir volontairement, mais de les guider dans leur mouvement de sorte qu’ils ne se causent pas de tort à eux-mêmes par l’impétuosité de leurs propres désirs, leur hardiesse et leur absence de jugement. C’est ainsi qu’il y a des haies, non pas pour arrêter les voyageurs, mais pour qu’ils restent sur la route. Donc, une loi qui n’est pas nécessaire, puisqu’elle n’a pas la vraie fin d’une loi, n’est pas bonne.

Thomas Hobbes, *Léviathan*, 1651, Livre II, § 30, tr. G. Mairet, Folio essais, p. 509-510.

**Questions :**

1. Qu’est-ce qu’une « bonne loi », selon Hobbes ?
2. Pourquoi, selon l’auteur, « aucune loi ne peut être injuste » ?
3. A quoi l’auteur compare-t-il les lois ? que cherche-t-il à montrer à travers ces comparaisons ?

**Texte de Cicéron (106-43 av. J.-C.)**

Ce qu'il y a de plus insensé, c'est de croire que tout ce qui est réglé par les institutions ou les lois des peuples est juste. Quoi ! même les lois des tyrans ? Si les Trente[[1]](#footnote-1) avaient voulu imposer aux Athéniens des lois, et si tous les Athéniens avaient aimé ces lois dictées par des tyrans, devrait-on les tenir pour justes ? Pas plus, je pense, que la loi posée par le roi d'ici : le dictateur pourra mettre à mort et sans l'entendre tout citoyen qu'il lui plaira. Le seul droit en effet est celui qui sert de lien à la société, et une seule loi l'institue : cette loi qui établit selon la droite raison des obligations et des interdictions. Qu'elle soit écrite ou non, celui qui l'ignore est injuste. Mais si la justice est l'obéissance aux lois écrites et aux institutions des peuples et si, comme le disent ceux qui le soutiennent, l'utilité est la mesure de toutes choses, il méprisera et enfreindra des lois, celui qui croira y voir son avantage. Ainsi plus de justice, s'il n'y a pas une nature ouvrière de justice ; si c'est sur l'utilité qu'on la fonde, une autre utilité la renverse. Si donc le droit ne repose pas sur la nature, toutes les vertus disparaissent. Que deviennent en effet la libéralité, l'amour de la patrie, le respect des choses qui doivent nous être sacrées, la volonté de rendre service à autrui, celle de reconnaître le service rendu ? Toutes ces vertus naissent du penchant que nous avons à aimer les hommes, qui est le fondement du droit.

Cicéron, *Des lois*, I, §XV, trad. Appuhn, GF-Flammarion, p. 141-142.

**Questions**

1. Pourquoi, selon Cicéron, ne suffit-il pas d’obéir aux lois de son pays pour être juste ?
2. Pourquoi, selon l’auteur, le droit est-il commun à tous ?
3. Analyse d’un exemple : Le *Code Noir* est un texte écrit en 1685 sous Louis XIV, qui rassemble les dispositions légales réglant la vie des esclaves dans les colonies françaises de l’époque. L’esclave est assimilé aux « meubles » (art. 44), tout en étant responsable sur le plan criminel (art. 32). Ils sont propriétés du maître et n’ont pas de nom, mais un matricule. Le Code permet les châtiments corporels, les mutilations, la mise à mort des esclaves (art. 33-38), au grès de la volonté du maître. Expliquez en quoi l’exemple du *Code Noir* illustre bien l’argument de Cicéron.

**Texte de Foucault (1926-1984)**

[Il] y aurait hypocrisie ou naïveté à croire que la loi est faite pour tout le monde au nom de tout le monde ; [il] est plus prudent de reconnaître qu’elle est faite pour quelques-uns et qu’elle porte sur d’autres ; qu’en principe elle oblige tous les citoyens, mais qu’elle s’adresse principalement aux classes les plus nombreuses et les moins éclairées ; qu’à la différence de ce qui se passe pour les lois politiques ou civiles, leur application ne concerne pas tout le monde également[[2]](#footnote-2), que dans les tribunaux, la société tout entière ne juge pas l’un de ses membres, mais qu’une catégorie sociale préposée à l’ordre en sanctionne une autre qui est vouée au désordre : « Parcourez les lieux où l’on juge, où l’on emprisonne, où l’on tue… Partout un fait nous frappe ; partout vous voyez deux classes d’hommes bien distinctes dont les uns se rencontrent toujours sur les sièges des accusateurs et des juges, et les autres sur les bancs des prévenus et des accusés », ce qui s’explique par le fait que ces derniers, par défaut de ressources et d’éducation, ne savent pas « rester dans les limites de la probité légale[[3]](#footnote-3) » ; si bien que le langage de la loi qui se veut universel est, par là même, inadéquat ; il doit être, s’il faut qu’il soit efficace, le discours d’une classe à une autre, qui n’a ni les mêmes idées qu’elle, ni les mêmes mots.

Michel Foucault, *Surveiller et punir*, 1975, Gallimard, coll. « Tel », p. 321-322.

**Questions :**

1. Pourquoi est-il « hypocrite » ou « naïf », Selon Foucault, de « croire que la loi est faite pour tout le monde au nom de tout le monde » ?
2. Expliquez : « une catégorie sociale préposée à l’ordre en sanctionne une autre qui est vouée au désordre ».
3. Analyse d’un exemple : Une étude française récente portant sur quelque 8300 magistrats, montre que 63% d’entre eux sont issus des classes sociales les plus favorisées (source : [*Le Monde*, 28 novembre 2019](https://www.lemonde.fr/societe/article/2019/11/28/la-magistrature-un-corps-elitiste-qui-s-ouvre-tres-lentement_6020863_3224.html#:~:text=Une%20certaine%20d%C3%A9mocratisation&text=Il%20en%20ressort%20que%2063,exer%C3%A7ant%20une%20profession%20intellectuelle%20sup%C3%A9rieure.)). Par ailleurs, selon les [données de l’Observatoire des inégalités](https://www.inegalites.fr/L-origine-sociale-des-detenus?id_mot=99#:~:text=Un%20quart%20des%20d%C3%A9tenus%20a,trois%20quarts%20avant%2018%20ans.&text=Les%20indicateurs%20socio%2Dd%C3%A9mographiques%20(profession,les%20plus%20d%C3%A9munies%20en%20prison.), en France, les catégories les plus défavorisées sont surreprésentées dans la population carcérale. Un quart des détenus a quitté l’école avant d’avoir 16 ans, trois quarts avant 18 ans. Les professions intermédiaires et les cadres supérieurs représentent 12,9% de la population carcérale (pour 31% de la population totale), les ouvriers, artisans et commerçants représentent 60,7% (pour 44,3% de la population). Expliquez en quoi ces études statistiques illustrent bien l’argument de Foucault.
1. Les « Trente Tyrans », gouvernement imposé par Sparte à la suite de sa victoire sur Athènes (404 av. J.-C.) [↑](#footnote-ref-1)
2. P. Rossi, *Traité du droit pénal*, 1829, I, p. 32 (note de l’auteur). [↑](#footnote-ref-2)
3. Ch. Lucas, *De la réforme des prisons*, II, 1838, p. 82 (note de l’auteur). [↑](#footnote-ref-3)